

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1020-16 MODIFIANT L'ARTICLE 5.5.3.1
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 CONCERNANT LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES AUTORISÉS ET DIMENSIONS MAXIMALES**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1020-16 modifiant l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13 concernant les bâtiments accessoires autorisés et les dimensions maximales

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, le Conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 1020-16.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **5 décembre 2016, à 19 h 30**, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

L'objet de ce règlement est de préciser aux spécifications aux bâtiments accessoires autorisés et dimensions maximales, un élément applicable uniquement aux zones incluses dans le périmètre urbain.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 17^e jour d'octobre 2016

Céline LeBlanc
Greffière